



Commune  
des Monts d'Or  
Métropole de Lyon

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 23 MARS 2023

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 27
- présents : 22
- procurations : 4
- absents : 1
- ayant pris part au vote : 26

**Date de la convocation :** 16/02/2023

**Certifiée exécutoire par,**

Transmission en préfecture le : 27/03/2023

**Affichage municipal le :** 30/03/2023

**Étaient présents :** VINCENT Max, REBOTIER Béatrice, PELLA Dominique, BERNARD Arlette, GAY François, DONABEDIAN Grégory, GUENEAU Fabienne, MATHIEU Régis, GODARD Christine, MARQUES Antonio, CAYROL Brigitte, NIGHOGHOSSIAN Arthur, SALIPUR Olivera, WATRELOT Françoise, CORRON Antoine, CAZIN-DESPRAS Cécile, GUYONNET Raphaël, MAZOYER Eric, DREVON Nathalie NEYRAND Augustin, PREVE Corinne, BEAU Marc-Stéphane,

<b>Absents :</b>	<b>représenté(s) par :</b>
GERVAIS Pierre	
DURANTET Florence	VINCENT Max
FREYDIER Pascal	PELLA Dominique
FRANC Marvin	CORRON Antoine
HANGARD Aurélie	GODARD Christine

**Remarques :**

**Secrétaire de Séance élu :** NIGHOGHOSSIAN Arthur

**Séance sous la présidence de :** VINCENT Max, Maire

Le **jeudi 23 mars 2023**, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de LIMONEST légalement convoqués par lettre du **16/03/2023**, se sont réunis en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Maire.

## ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

### 1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal

### 2. Vote des délibérations

NUMERO	OBJET	RAPPORTEUR
2023-03-01	Approbation du compte de gestion 2022 – budget communal principal	Max VINCENT
2023-03-02	Approbation du compte administratif 2022 – budget communal principal	Max VINCENT
2023-03-03	Affectation du résultat 2022 – budget communal principal	Max VINCENT
2023-03-04	Budget primitif 2023 - budget communal principal	Max VINCENT
2023-03-05	Vote des taux de la fiscalité locale 2023	Max VINCENT
2023-03-06	Attribution d'une subvention au Centre communal d'action sociale (CCAS)	Max VINCENT
2023-03-07	Attribution des subventions aux associations 2023	Grégory DONABEDIAN
2023-03-08	Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état	Grégory DONABEDIAN
2023-03-09	Tarifification des salles communales	Max VINCENT
2023-03-10	Tarifification des activités enfance – jeunesse (restauration scolaire, activités périscolaires et extrascolaires)	Lola SALIPUR
2023-03-11	Tarifification de la programmation culturelle	Arlette BERNARD
2023-03-12	Tarifification du conservatoire	Arlette BERNARD
2023-03-13	Règlement intérieur du conservatoire	Arlette BERNARD
2023-03-14	Tarifification des droits et concessions au cimetière	Dominique PELLA
2023-03-15	Tarifification des encarts publicitaires dans la gazette communale	Arthur NIGHOGHOSSIAN
2023-03-16	Contrats d'apprentissages de la collectivité	Dominique PELLA
2023-03-17	Recrutement de vacataires et fixation du tarif de la vacation pour les jurys du conservatoire	Dominique PELLA
2023-03-18	Tarifification des accessoires de travail et d'accès aux équipements communaux	Dominique PELLA
2023-03-19	Convention de partenariat de mise en œuvre d'un projet tutoré	Béatrice REBOTIER

### 3. Questions diverses

## 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, **approuve** le Procès-verbal du dernier conseil municipal du 23/02/2023

### Observations :

Eric MAZOYER (groupe d'opposition Limonestenant) annonce que son groupe n'approuve pas le procès-verbal du dernier conseil municipal car ils l'ont reçu tardivement.

Max VINCENT (Maire) précise que le procès-verbal du dernier conseil municipal est en ligne sur le site internet de la commune dans les 7 jours suivant le conseil municipal. Monsieur MAZOYER pouvait donc y avoir accès dès sa publication en ligne.

## 2) VOTE DES DELIBERATIONS

*Délibération du conseil municipal n°2023 03 01*

### EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET PRINCIPAL

#### EXPOSE DES MOTIFS

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives s'y rattachant,*

*Vu le compte de gestion 2022 remis par Monsieur Christian CORTIJO, Trésorier du poste comptable de TASSIN-LA-DEMI-LUNE, et Mme Véronique CHAMBON-RICHERME, trésorière du poste comptable de TASSIN-LA-DEMI-LUNE*

*Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

*Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*

*Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires*

**DELIBERE**

**A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :**

- DECLARER que le Compte de Gestion du Budget Principal, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2022.

**Délibération du conseil municipal n°2023 03 02**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le maire rappelle que le compte administratif constitue l'exécution du budget par l'ordonnateur. Il doit être voté en comparaison du compte de gestion du comptable public.

Monsieur le Maire présente le compte administratif communal 2022 tel qu'il figure au document joint en annexe, avec l'état des restes à réaliser.

Les recettes totales réalisées de l'exercice s'élèvent à **13 405 707,20 €**  
 Les dépenses totales réalisées de l'exercice s'élèvent à **10 323 804,80 €**  
 Le résultat total de l'exercice s'élève à un excédent de : **3 081 902,40 €**.

Les recettes totales cumulées de l'exercice s'élèvent à **18 032 775,20 €**  
 Les dépenses totales cumulées de l'exercice s'élèvent à **13 599 705,90 €**  
 Le résultat total cumulé de l'exercice s'élève à **4 433 069,30 €**

**L'exécution par section se résume ainsi :**

		Investissement	Fonctionnement	Cumul
Réalizations	Recettes	4 340 526,65	9 065 180,55	13 405 707,20
	Dépenses	2 948 360,65	7 375 444,15	10 323 804,80
	<b>Solde</b>	<b>1 392 166,00</b>	<b>1 689 736,40</b>	<b>3 081 902,40</b>
RAR	Recettes	4 627 068,00		4 627 068,00
	Dépenses	3 275 901,10		3 275 901,10
	<b>Solde</b>	<b>1 351 166,90</b>		<b>1 351 166,90</b>
Résultat cumulé	Recettes	8 967 594,65	9 065 180,55	18 032 775,20
	Dépenses	6 224 261,75	7 375 444,15	13 599 705,90
	<b>Solde</b>	<b>2 743 332,90</b>	<b>1 689 736,40</b>	<b>4 433 069,30</b>

L'excédent de la section de fonctionnement pour l'année 2022 est de **1 689 736,40 €**, ce qui vient illustrer la capacité de l'exécutif, sans augmentation des taux de fiscalité, à dégager d'importantes ressources pour le financement durable des investissements et du fonctionnement des services et préparer l'avenir de notre commune.

Monsieur le Maire informe qu'afin d'honorer les engagements pris dans le courant de l'année 2022, il sera nécessaire d'inscrire en investissement 2023 les restes à réaliser 2022 suivants :

- en recettes : 4 627 068,00 €
- en dépenses : 3 275 901,10 €
- solde : 1 351 166,90 €

Monsieur le Maire se retire.

*Considérant que le Conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif, procède en application de l'article L2121-14 du CGCT à l'élection d'un autre président de séance que Monsieur le Maire,*

*Considérant que le conseil municipal confie la présidence de l'assemblée à l'occasion du vote du Compte Administratif à M. François GAY, doyen de ses membres ;*

*Hors de la présence de M. Max VINCENT, Maire, le conseil municipal délibère sur le compte administratif 2022.*

---

#### DELIBERE

*Considérant qu'après avoir entendu et voté sur le compte de gestion 2022 dans une délibération présentée préalablement au vote du compte-administratif,*

*Après avoir oui le rapport de M. Max VINCENT, Maire,*

*Considérant le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,*

*Considérant le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,*

*Considérant que M. François GAY, Doyen d'âge, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.*

*Considérant que Max VINCENT, maire, se retirant de la salle pour laisser la présidence à M. François GAY, Doyen d'âge pour le vote du compte administratif,*

*Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur*

**A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :**

- DONNER acte de la présentation du compte administratif du budget principal
- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;
- APPROUVER le compte administratif 2022 du budget principal comme suit :

		Investissement	Fonctionnement
Réalizations	Recettes	4 340 526,65	9 065 180,55
	Dépenses	2 948 360,65	7 375 444,15
RAR/rattachements	Recettes	4 627 068,00	
	Dépenses	3 275 901,10	
Résultat cumulé	Recettes	8 967 594,65	9 065 180,55
	Dépenses	6 224 261,75	7 375 444,15

### Délibération du conseil municipal n°2023 03 03

## AFFECTATION DU RESULTAT

### EXPOSE DES MOTIFS

#### DELIBERE

Après avoir entendu le rapport de Max VINCENT,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après avoir approuvé le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022 ;  
Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2022 ;

**A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :**

- CONSTATER les soldes et équilibres des sections fonctionnement et investissement à la clôture de l'exercice 2022 ainsi :

Exécution cumulée 2021-2022					
	Résultat de clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Résultat de clôture	Intégration du budget annexe conservatoire	Résultat de clôture 2022
Invt	- 562 545,09		1 392 166,00	7 480,92	837 101,83
Fonction	1 705 036,25	1 705 036,25	1 689 736,40	122 326,28	1 812 062,68
	<b>1 142 491,16</b>		<b>3 081 902,40</b>	<b>129 807,20</b>	<b>2 649 164,51</b>
Restes à réaliser					
dépenses					3 275 901,10
recettes					4 627 069,00

excédent RAR	1 351 167,90
besoin de financement	-
<b>Virement obligatoire</b>	
Virement obligatoire au 1068 si déficit investissement	-
Virement volontaire au 1068 pour financer l'investissement en 2023	1 812 062,68
Pour information : Résultat d'investissement à reprendre en R I	837 101,83

- DECIDER l'affectation du résultat 2022 tel que résumé ci-dessous :

**Affectation** de la totalité du solde de la section de fonctionnement 2022 au financement de la section d'investissement du budget 2023 au compte 1068 (recettes d'investissement) :  
**1 812 062.68 €**

### Délibération du conseil municipal n°2023 03 04

## BUDGET PRIMITIF 2023

### EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire expose que le budget primitif du budget principal pour 2023 poursuit la politique d'investissement de la municipalité et s'équilibre de la manière suivante, avec intégration des résultats 2023 :

**En fonctionnement :** 8 139 210,00 € en dépenses et en recettes  
**En investissement :** 10 593 062.86 € en dépenses et en recettes

**Ce budget comprend 4 opérations dont l'essentielle, la Maison des Familles.**

M. le Maire propose au Conseil de voter le budget par nature au niveau du chapitre budgétaire tel qu'il figure au tableau ci-après :

## Investissement

### Dépenses

	RAR	Dépenses nouvelles	Total
20 immobilisation incorporelles (sauf 204)	4 800,00	-	4 800,00
204 Subvention d'équipement versées		102 430,00	102 430,00
21 immobilisations corporelles	1 671 265,31	1 512 405,00	3 183 670,31
23 immobilisations en cours	191 823,72	40 000,00	231 823,72
Total des opérations d'équipement	889 212,07	4 900 000,00	5 789 212,07
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>2 757 101,10</b>	<b>6 554 835,00</b>	<b>9 311 936,10</b>
			-
16 Emprunts et dettes assimilées	518 800,00	760 326,76	1 279 126,76
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>518 800,00</b>	<b>760 326,76</b>	<b>1 279 126,76</b>
			-

<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>3 275 901,10</b>	<b>7 315 161,76</b>	<b>10 591 062,86</b>
<i>040 Opérations d'ordre entre sections</i>	-	2 000,00	2 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	-	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES CUMULEES</b>			<b>10 593 062,86</b>

### Recettes

	RAR	Recettes nouvelles	Total
13 Subvention d'investissement	1 627 069,00	153 888,00	1 780 957,00
16 Emprunts et dettes assimilées	3 000 000,00	1 250 151,22	4 250 151,22
<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	<b>4 627 069,00</b>	<b>1 404 039,22</b>	<b>6 031 108,22</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	-	220 000,00	220 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	-	36 000,00	36 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>	-	<b>256 000,00</b>	<b>256 000,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>4 627 069,00</b>	<b>1 660 039,22</b>	<b>6 287 108,22</b>
021 Virement de la section de fonctionnement	-	1 005 790,13	1 005 790,13
040 Opérations ordre transfert entre sections	-	651 000,00	651 000,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	-	<b>1 656 790,13</b>	<b>1 656 790,13</b>
R001 Solde d'exécution positif reporté			837 101,83
Affectation au 1068			1 812 062,68
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>			<b>10 593 062,86</b>

## Fonctionnement

### Dépenses

	Reports	Dépenses nouvelles	Total
011 Charges à caractère général	-	1 989 600,00	1 989 600,00
012 Charges de personnel et frais assimilés		3 700 000,00	3 700 000,00
014 Atténuations de produits		165 000,00	165 000,00
Autres charges de gestion courante		494 500,00	494 500,00
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES</b>	-	<b>6 349 100,00</b>	<b>6 349 100,00</b>
66 Charges financières		131 160,00	131 160,00
67 Charges spécifiques		2 159,87	2 159,87
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>		<b>133 319,87</b>	<b>133 319,87</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>6 482 419,87</b>	<b>6 482 419,87</b>

023 Virement à la section d'investissement	1 005 790,13	1 005 790,13
042 Opérations d'ordre transfert	651 000,00	651 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>1 656 790,13</b>	<b>1 656 790,13</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>8 139 210,00</b>
--	---------------------

**Recettes**

	Reports	Recettes nouvelles	Total
013 Atténuation de charges	-	110 000,00	110 000,00
70 Produits des services et du domaine		762 000,00	762 000,00
73 Impôts et taxes		669 494,00	669 494,00
731 Fiscalité locale		5 330 506,00	5 330 506,00
74 Dotations et participations		643 210,00	643 210,00
75 Autres produits de gestion courante		622 000,00	622 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b>	<b>-</b>	<b>8 137 210,00</b>	<b>8 137 210,00</b>

<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
---------------------------------------	----------	----------

<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>8 137 210,00</b>	<b>8 137 210,00</b>
-----------------------------------	---------------------	---------------------

042 Opérations d'ordre et de transfert entre sections	2 000,00	2 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>8 139 210,00</b>
--	---------------------

**DELIBERE**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,*

*Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 23 février 2023*

**Le conseil municipal à 26 voix exprimées, 22 voix POUR et 4 CONTRE (E. MAZOYER, N. DREVON, A. NEYRAND, M.S. BEAU) décide de :**

- ADOPTER le budget primitif 2023 principal tel qu'il a été présenté ci-dessus ;
- VOTER le budget 2023 par nature au niveau du chapitre budgétaire avec les opérations recensées.

**Observations :**

Augustin NEYRAND (Conseiller municipal du groupe d'opposition *Limonestenavant*) constate que les dépenses de fonctionnement augmentent chaque année et notamment la masse salariale de la commune. Il affirme qu'il n'y a pas de contrôle mais une dérive de la gestion budgétaire et financière alors qu'il faut être rigoureux et adopter un budget raisonnable. De plus, il fait remarquer que le montant des frais de missions des élus a considérablement augmenté sur le budget 2023 par rapport au budget 2022.

Max VINCENT (Maire) répond qu'il y'a une confusion au niveau des chiffres puisque le Maire paie tous ses déplacements personnellement et que le budget consacré aux frais de missions des élus est tout à fait raisonnable et justifié

Augustin NEYRAND (Conseiller municipal du groupe d'opposition *Limonestenavant*) : ajoute qu'il y a bien un problème dans les chiffres annoncés

Max VINCENT (Maire) répond qu'il y'a effectivement eu une erreur d'imputation mais que cela correspond aux indemnités d'élus depuis le début du mandat

Augustin NEYRAND (Conseiller municipal du groupe d'opposition *Limonestenavant*) répond qu'il ne doit pas s'agir de cela car le montant ne correspond pas.

Max VINCENT (Maire) répond qu'il a présenté tout cela lors du débat d'orientation budgétaire et qu'il n'a rien dit alors que c'était justement l'occasion de s'exprimer.

Augustin NEYRAND (Conseiller municipal du groupe d'opposition *Limonestenavant*) répond qu'il n'y avait pas tous les chiffres énoncés dans ce débat.

Max VINCENT (Maire) affirme que tous les chiffres avaient été énoncés et qu'il s'agit effectivement d'une faute de frappe entre deux lignes du tableau présenté. Les corrections seront effectuées.

Augustin NEYRAND (Conseiller municipal du groupe d'opposition *Limonestenavant*) revient sur la valorisation en nature pour les associations, document que le groupe d'opposition requiert depuis 3 ans. Il avoue être déçu de recevoir cela seulement 5 minutes avant le vote de la délibération.

Max VINCENT (Maire) affirme que c'est simplement un document de travail. Il revient sur la critique de la masse salariale alors même que 3 personnes ont passé plus de 15 jours sur ce document relatif aux associations. Il pense que fin juin il sera possible de donner le coût en fonction du coût de l'énergie. Au niveau de la M57, les frais de déplacements sont relatifs aux frais de transport scolaire du centre-aéré (sorties). Au niveau de la masse salariale, Max VINCENT indique qu'il convient de prendre en compte les dépenses de personnels du Conservatoire.

Augustin NEYRAND (Conseiller municipal du groupe d'opposition *Limonestenavant*) indique que cela ne vaut pas pour cette année.

Max VINCENT (Maire) réplique le contraire. Il s'agit bien de le comptabiliser pour cette année. Au niveau du budget 2023 ce sera une année pleine.

Augustin NEYRAND (Conseiller municipal membre du groupe d'opposition *Limonestenavant*) demande combien, en 2022, y'avait-il de fiches de paie et de TP et ce que les 700 000 euros vont représenter en augmentation ?

Dominique PELLA (Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme) répond qu'un organigramme cible a été présenté il y'a 3 ou 4 conseils municipaux de cela afin de percevoir tous les nouveaux postes ou postes vacants.

Augustin NEYRAND (Conseiller municipal du groupe d'opposition *Limonestenavant*) demande combien y'en avait et de ce fait, à combien nous sommes passés en 2023 ?

Dominique PELLA (Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme) répond qu'effectivement il y'a eu les 3,5% d'augmentation de la masse salariale. Que cela faisait 10ans que le point d'indice des fonctionnaires n'avait pas été augmenté. Que si certains services sont à enlever aux Limonois, il faudrait lui dire lesquels et que si l'externalisation de certains services peut se discuter, elle doit être au bénéfice des Limonois. Aujourd'hui la masse salariale est de 3.7 millions et les recettes sont de 8.1 millions.

Augustin NEYRAND (Conseiller municipal membre du groupe d'opposition *Limonestenavant*) répond que l'augmentation du point d'indice des 3,5% équivaut environ à 109 000 euros.

Dominique PELLA (Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme) répond qu'il y'a beaucoup de personnel dont 60% du personnel qui est au SMIC, qui va augmenter. La mairie peut être assimilée à une entreprise de services. Que dans le secteur privé, la masse salariale dépasse largement les 50% des recettes.

Augustin NEYRAND (Conseiller municipal membre du groupe d'opposition *Limonestenavant*) répond que les entreprises privées facturent.

Dominique PELLA (Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme) répond qu'il est normal que la masse salariale représente une part importante des dépenses. Il ajoute que l'on pourrait externaliser la masse salariale mais que cela reviendrait à dépenser autant en fonctionnement voir plus.

Max VINCENT (Maire) ajoute que la masse salariale dont dispose la commune permet d'optimiser les moyens en personnel, de s'adapter en cas de problème. Il ajoute qu'il n'existe pas d'emplois subalternes à Limonest.

Augustin NEYRAND (Conseiller municipal membre du groupe d'opposition *Limonestenavant*) répond que certaines propositions de suppression de postes pourraient être amenées.

---

**Délibération du conseil municipal n°2023 03 05**

## TAUX DES TAXES LOCALES 2023

### EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire propose au Conseil de ne pas augmenter les taux pour 2023 et de les maintenir aux niveaux suivants :

<b>Taxe Foncier Bâti :</b>	<b>25,73 %</b>
<b>Taxe Foncier Non Bâti :</b>	<b>15.75 %</b>

Il rappelle que les taux d'imposition de Limonest figurent parmi les plus bas des 58 communes du Grand Lyon.

---

### DELIBERE

*Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,*

*Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le débat d'orientation budgétaire 2023,*

*Vu le Budget Primitif de l'exercice 2023 voté ce jour,*

*Après avoir entendu le rapport de M. Max VINCENT, Maire,*

**A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :**

- MAINTENIR les taux des deux taxes locales directes pour l'année 2023 aux taux suivants :

- **Taxe Foncier Bâti :** **25,73 %**
- **Taxe Foncier Non Bâti :** **15.75 %**

**Délibération du conseil municipal n°2023 03 06**

## SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2023

### EXPOSE DES MOTIFS

Le CCAS est un établissement public administratif géré par un conseil d'administration (CA) qui doit déterminer ses propres modalités d'intervention afin de développer les missions qui lui sont confiées par la loi. Il est obligatoire dans toutes les communes de plus de 1 500 habitants.

Aux termes de l'article L. 123-5 du code de l'action sociale et des familles (CASF), chaque CCAS « anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Le CCAS tire ses principales ressources des fonds attribués par la commune au profit des bénéficiaires limonois et des associations à caractère social dont les projets sont cohérents.

Tous les Limonois peuvent faire appel au CCAS. Ses modes d'intervention sont donc très variés : de la simple information à l'accompagnement personnalisé en passant par une aide financière. Il assure :

- des missions obligatoires (pré-instruction des demandes d'aide sociales, hébergement personnes âgées- handicapées, allocation solidarité aux personnes âgées, obligations alimentaires et transmission pour décision aux autorités compétentes (Métropole), domiciliation des personnes sans résidence stable, gestion du registre des personnes vulnérables dans le cadre des plans de sauvegarde ( Plan canicule, plan froid), réalisation d'une analyse des besoins sociaux définies par la loi et des missions facultatives définies par son conseil d'administration).
- Des missions facultatives spécifiques à chaque CCAS : aides financières, secours d'urgence, bons alimentaires, orientation sur les associations caritatives (épicerie sociale, restaurant du cœur...), aide à la mobilité, navette séniors, partenariats (EHPAD, épicerie sociale). Il développe par ailleurs des missions en matière de développement social local à travers l'animation et la déclinaison du Plan séniors et projette de développer un ensemble d'interventions en faveur de la jeunesse.

Les objectifs portés par le CCAS :

Axe Seniors	Axe Enfance et Jeunesse	Axe Emploi / Insertion	Axe Logement	Axe Solidarité
<ul style="list-style-type: none"> <li>•RFVAA ( uniquement le pilotage)</li> <li>•Semaine bleue</li> <li>•Repas des aînés</li> <li>•Colis de Noël</li> <li>•Subvention EHPAD Vigie des Monts d'Or</li> <li>•Navette</li> <li>•Relation avec Pause Café</li> <li>•Interface et promotion : Maison Blandine et Note Bleue</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Nouveau dispositif jeunes (à préciser sur l'engagement et le volontariat, le BAFA...)</li> <li>•Pass' sport et culture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Subvention mission locale</li> <li>•Conseiller numérique (aide à la recherche emploi + CV)</li> <li>•Accompagnement à l'emploi: MMIE (membre du CA + convention) et Clauses insertion jeunes MDEF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Logement social (gestion et enregistrement des demandes)</li> <li>•Suivi des objectifs SRU</li> <li>•Travail avec les bailleurs sur la GUP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Personnes vulnérables (plans de sauvegarde)</li> <li>•Aides facultatives (secours d'urgence, aides sur factures, énergie)</li> <li>•Subventions à l'épicerie sociale, resto du cœur, arbre de la solidarité, Foyer Notre Dame des Sans Abris)</li> <li>•Réfugiés (aide à Lim + accompagnement social CCAS)</li> <li>•Mutuelle des Monts d'Or</li> <li>•Conseiller juridique (AMELY + VIFFIL)</li> <li>•Conciliateur de justice</li> <li>•Conseiller numérique (accès aux services publics et consommation)</li> </ul>

## DELIBERE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant la politique communale en faveur de la solidarité portée par le Centre communal d'action sociale  
 Considérant que le budget du C.C.A.S est composé en majeure partie d'une subvention communale,  
 Considérant les orientations et projets portés par le CCAS,*

**A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :**

- ATTRIBUER une subvention d'un montant de 65 000 € au Centre communal d'action sociale de la commune de Limonest
- DIRE que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2023 du budget principal communal
- AUTORISER monsieur le maire à signer tout document permettant la mise en application de cette délibération.

**Délibération du conseil municipal n°2023 03 07**

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

### EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'accorder en 2023 les subventions suivantes aux associations concernées :

### DELIBERE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la politique communale en faveur des associations, notamment la mise à disposition gracieuse des locaux et moyens logistiques,*

Les conseillers municipaux membres d'associations ne prennent pas part au vote des associations concernées. Pour les associations suivantes, les personnes suivantes n'ont pas pris part au vote :

<b>Comité de coopération décentralisée de Limonest :</b> Arlette BERNARD Max VINCENT Brigitte CAYROL Pierre GERVAIS	<b>FCLDSD et Académie Football FCLDSD :</b> Gregory DONABEDIAN Arthur NIGHOGHOSSIAN Max VINCENT
<b>ASSOCIATION SPORTIVE DES CHASSEURS DE LIMONEST :</b> Max VINCENT Régis MATHIEU	<b>ASCJL :</b> Fabienne GUENEAU
<b>LIMONEST PATRIMOINE :</b> Pierre GERVAIS Arlette BERNARD	<b>AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET SOUVENIR :</b> Régis MATHIEU
<b>COMITE DES FETES :</b> Françoise WATRELOT Max VINCENT	<b>APEL :</b> Aurélie HANGARD

**Les élus concernés sortent de la salle lors du vote de la subvention.**

**La délibération a été prise à l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, soit 22 voix. Le groupe « Limonest en avant » composé de E. MAZOYER, N. DREVON, A. NEYRAND, M.S. BEAU n'a pas souhaité prendre part au vote. Il est décidé de :**

- D'ADOPTER les subventions 2023 attribuées telles qu'elles sont présentées ci-dessous

Nom de l'association	Proposition 2023	VOTES POUR/CONTRE
COMITE DE COOPERATION DECENTRALISEE DE LIMONEST	15 000,00 €	NB DE VOTANTS : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ASTENTION : 0
ASSOCIATION SPORTIVE DES CHASSEURS DE LIMONEST	900,00 €	NB DE VOTANTS : 20 POUR : 20 CONTRE : 0 ASTENTION : 0
LIMONEST PATRIMOINE	1 800,00 €	NB DE VOTANTS : 20 POUR : 20 CONTRE : 0 ASTENTION : 0
COMITE DES FETES	5 000,00 €	NB DE VOTANTS : 20

Nom de l'association	Proposition 2023	VOTES POUR/CONTRE
		POUR : 20 CONTRE : 0 ASTENTION : 0
FC LIMONEST DARDILLY ST DIDIER	25 000,00 €	NB DE VOTANTS : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ASTENTION : 0
FC LIMONEST DARDILLY ST DIDIER Académie Football	2 500,00 €	NB DE VOTANTS : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ASTENTION : 0
ASCJL	3 100,00 €	NB DE VOTANTS : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 ASTENTION : 0
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET SOUVENIR	1 500,00 €	NB DE VOTANTS : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 ASTENTION : 0
APEL ST MARTIN	2 000,00 €	NB DE VOTANTS : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 ASTENTION : 0
AMITIES LIMONOISES	3 500,00 €	NB DE VOTANTS : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ASTENTION : 0
SOU DES ECOLES DE LIMONEST	2 500,00 €	NB DE VOTANTS : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ASTENTION : 0
ASSO 6 CORDES	6 000,00 €	NB DE VOTANTS : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ASTENTION : 0
ASA DU RHONE	3 000,00 €	NB DE VOTANTS : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ASTENTION : 0
BMX ET VTT	7 100,00 €	NB DE VOTANTS : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ASTENTION : 0
FOYER NOTRE DAME DES SANS ABRIS	800,00 €	NB DE VOTANTS : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ASTENTION : 0
JUDO OUEST GRAND LYON	2 100,00 €	NB DE VOTANTS : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ASTENTION : 0
LIMONEST TAEKWONDO	800,00 €	NB DE VOTANTS : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ASTENTION : 0
MOVE UP	1 700,00 €	NB DE VOTANTS : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ASTENTION : 0
OUEST LYONNAIS BASKET	6 000,00 €	NB DE VOTANTS : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ASTENTION : 0
TENNIS CLUB DU BOIS D'ARS	3 100,00 €	NB DE VOTANTS : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ASTENTION : 0
BADMINDOR	600,00 €	NB DE VOTANTS : 22

Nom de l'association	Proposition 2023	VOTES POUR/CONTRE
		POUR : 22 CONTRE : 0 ASTENTION : 0
MUSIC HALL JOHN ELLIS	3 000,00 €	NB DE VOTANTS : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ASTENTION : 0
TOTAL	97 000,00 €	

- DIRE que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2023
- DIRE que chaque subvention est accordée individuellement
- DIRE que le versement des subventions supérieur à 1000 € aux associations locales est subordonné à la transmission de leur bilan comptable, de leur compte de résultat, compte prévisionnel et du rapport annuel de l'assemblée générale
- DIRE que le versement d'une subvention est soumis à la signature du contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Suivent au registre les signatures des membres présents.  
Copie certifiée conforme,  
A Limonest, le 23/03/2023*

Max VINCENT  
Maire de Limonest

#### Observations :

Eric MAZOYER (groupe d'opposition *Limonestenavant*) indique que cette année encore, le groupe d'opposition ne prendra pas part au vote. Il ajoute que l'on ne sait toujours pas combien cela va coûter à la commune la mise à disposition des équipements publics pour les associations.

Max VINCENT (Maire) répond que le coût sera expliqué et présenté au mois de juin.

Eric MAZOYER (groupe d'opposition *Limonestenavant*) répond que le groupe d'opposition a reçu l'information 5 minutes avant le vote, que l'on ne sait toujours pas à l'heure d'aujourd'hui combien cela coûte à la commune et qu'au niveau de la commission, personne n'est associé à l'attribution des subventions. Qu'il n'y a aucun moyen de savoir la méthode et les critères de calcul.

Grégory DONABEDIAN (Adjoint au Maire en charge du sport, de l'enfance et de la vie associative) répond que les critères sont : attribution des subventions aux associations sur demande et sur dossiers. Plusieurs critères tels que : nombre de licenciés, de bénévoles et de salariés dans l'association ; au dynamisme de l'association ; la part de Limonais ainsi que le nombre d'enfants qui reconnaît l'importance du sport pour les jeunes ; projets de l'association et leur volonté de développement ; les évènements mis

en place chaque année par les associations ; formation des jeunes à avoir des diplômes ; la visibilité et le rayonnement de l'association ; statut semi-pro ou pro.

Eric MAZOYER (groupe d'opposition *Limonestenavant*) demande pourquoi ces critères ne sont pas étudiés en commission.

Max VINCENT (Maire) répond qu'il prend en compte les demandes des associations.

Eric MAZOYER (groupe d'opposition *Limonestenavant*) réplique que si demain *Limonestenavant* se met en association et demande une subvention il l'obtiendra.

Max VINCENT (Maire) répond que cela se fait en fonction des critères annoncés précédemment.

---

**Délibération du conseil municipal n°2023 03 08**

**CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET  
FONDATIONS BENEFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU  
D'UN AGREMENT DE L'ETAT**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république instaure un contrat d'engagement républicain applicable aux associations ou aux fondations qui font une demande de subvention, d'agrément ou une reconnaissance d'utilité publique (RUP).

Depuis le 2 janvier 2022, toute association sollicitant une subvention, un avantage en nature auprès d'une autorité administrative (État, collectivités territoriales, établissements publics...) doit être signataire de ce contrat d'engagement républicain. Il doit être souscrit par le représentant légal de l'association ou la fondation.

Par la souscription à ce contrat, l'association s'engage à respecter les principes républicains (respect des lois de la république, la liberté de conscience, l'égalité et la non-discrimination, la fraternité et l'absence de violence, le respect de la dignité humaine, le respect des symboles républicains).

L'organisme qui a souscrit le contrat d'engagement républicain doit informer ses membres de l'existence de ce contrat, de ses contenus et de l'obligation à les respecter. L'information peut se faire par tous moyens choisis par l'association (affichage, mention sur le site internet de l'association, lettre d'information...).

---

**DELIBERE**

*Vu le CGCT et notamment ses articles L.1611-4, L2121-29, L.2311-7*

*Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants,*

Vu la loi du 1<sup>e</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant des subventions publiques ou d'un agrément d'Etat ;

**A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :**

- APPORUVER le modèle de contrat d'engagement républicain annexé à cette délibération
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement républicain conclu avec chaque association déposant une demande de subvention.

Monsieur le Maire propose de réajuster les tarifs des nouvelles locations de salles afin de prendre en compte les nouvelles charges pesant sur la collectivité (augmentation du point d'indice et inflation importante sur les fluides et frais énergétiques).

Compte tenu des considérations ci-dessus, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la grille fixant les conditions d'attribution et les nouveaux tarifs applicables à toute nouvelle réservation à compter du 1<sup>e</sup> avril 2023 ; pour les réservations antérieures, la précédente délibération reste applicable.

### Pôle AGORA : A compter du 1e avril 2023

AUDITORIUM				
	semaine	samedi	Week-end	Forfait convention visite privatisée Microfolie + FabLAB
Associations limonoises	245	310	350	
Associations non limonoises	445	550	825	+300
Entreprises	975	1200	1800	+300
Organismes de formation ou structure publique	-15% sur le prix entreprise			
Associations d'élus ou de professionnels du service public	Gratuité			

CONDITIONS DE LOCATION DE L'AUDITORIUM
<p><b>1 JOUR EN SEMAINE</b> : du lundi au vendredi de 8h00 à 23h30</p> <p><b>SAMEDI</b> : de 8h à 20h00</p> <p><b>Week-end</b> : du samedi 8 h 00 au dimanche soir 20 h 00 (sauf dérogation spéciale),</p> <p>*tarif forfaitaire applicable quelle que soit la durée d'occupation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Tarifs : salle nue auxquelles il faut ajouter la prestation obligatoire d'un SSIAP en cas de spectacle (agent de sécurité incendie) et la prestation du régisseur référent de l'auditorium à la charge de l'occupant ou du locataire.</li> <li>➤ <b>Présence obligatoire d'un SSIAP (agent de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes)</b>, à la charge du locataire ou de l'occupant, en cas de présence de public pour des spectacles, conférences, réunions publiques, etc...</li> </ul>

- Pour toute mise à disposition gratuite ou payante de l'auditorium, **obligation de faire appel au régisseur référent si utilisation de la régie « son et lumière » existante.**

SALLE FESTIVE « L'ELLIPSE »				
	semaine	samedi	Week-end	Forfait convenue on visite privatisé e Microfoli e + FabLAB
Particuliers limonois	300	375	560	
Particuliers non limonois	600	750	1200	
Associations limonoises Personnel communal	190	240	320	
Associations non Limonoises	600	750	1200	+300
Entreprises	750	950	1450	+500
Organismes de formation ou structure publique	-15% sur le prix entreprise			
Associations d'élus ou de professionnels du service public	Gratuité			

CONDITIONS DE LOCATIONS – Salle festive
<p><b>1 JOUR</b> : du lundi au vendredi de 8h00 à l'heure légale</p> <p><b>SAMEDI</b> : de 8h à 20h00</p> <p><b>Week-end</b> : du samedi 8 h 00 au dimanche soir 20 h 00 (sauf dérogation spéciale)</p> <p>*Tarif forfaitaire applicable quelle que soit la durée d'occupation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Location de la salle festive « L'Ellipse »</b> : équipée d'une scène, d'enceintes et d'un rail pouvant accepter des projecteurs, d'un mobilier standard (tables rondes et tables rectangulaires, chaises) et de vaisselle basique (assiettes 3 dimensions, verres à vin et à eau, flûtes, carafes, couverts).</li> <li>➤ <b>Présence obligatoire d'un SSIAP (agent de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes)</b>, à la charge du locataire ou de l'occupant, en cas de présence de public pour des spectacles, conférences, réunions publiques, etc...</li> <li>➤ Si utilisation du système de branchement / sono et lumières, le matériel scénique n'est pas fourni.</li> </ul>

SALLE D'ACTIVITES « LA FERME DES ARTS »				
	semaine	samedi	Week-end	Forfait convention visite privatisée Microfolie + FabLAB
Particuliers limonois	310	390	585	
Particuliers non limonois	610	760	1140	
Associations limonoises Personnel communal	190	240	360	
Associations non Limonoises	610	760	1140	+300
Entreprises	960	1200	1800	+500
Organismes de formation ou structure publique	-15% sur le prix entreprise			
Associations d'élus ou de professionnels du service public	Gratuité			

CONDITIONS DE LOCATIONS de la salle d'activités
<b>1 JOUR</b> : du lundi au vendredi de 8h00 à 23h30
<b>SAMEDI</b> : de 8h à 20h00
<b>Week-end</b> : du samedi 8 h 00 au dimanche soir 20 h 00 (sauf dérogation spéciale)
➤ <b>Présence obligatoire d'un SSIAP (agent de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes)</b> , à la charge du locataire ou de l'occupant, en cas de spectacle, public, conférence, etc...
➤ <b>Salle d'activités « la Ferme des Arts »</b> : équipée de tables et chaises

SALLE DE DANSE				
		En semaine (8h-18h)	Le samedi (8h-18h)	Le Week-end
Associations non Limonoises	Tarif 1 h	40	50	75
	Forfait 2h	80	100	150
	Forfait 4 h	120	150	225
Entreprises	Tarif 1 h	100	120	180
	Forfait 2h	200	240	360
	Forfait 4 h	300	360	540

## Pôle MAIRIE : A compter du 1e avril 2023

SALLE DES ASSOCIATIONS				
		En semaine (8h-18h)	Le samedi (8h-18h)	Le Week-end
Associations Limoises	Tarif 1 h	gratuité		
	Forfait 2 h			
	Forfait 4 h			
Associations non limoises, Entreprises, Syndics, Structures publiques	Tarif 1 h	100	120	180
	Forfait 2 h	200	240	360
	Forfait 4 h	300	360	540
Organismes de formation ou structure publique Associations limoises, Associations d'élus ou de professionnels du service public	-15% sur le prix entreprise			
	Gratuité			

SALLE DU CONSEIL				
		En semaine (8h-18h)		
Entreprises, Syndics, Structures publiques	Tarif 1 h	150		
	Forfait 2 h	300		
	Forfait 4 h	450		
Organismes de formation ou structure publique Associations d'élus ou de professionnels du service public	-15% sur le prix entreprise			
	Gratuité			

## Pôle EQUIPEMENTS SPORTIFS : A compter du 1e avril 2023

		Organismes de formations scolaires, grandes écoles	Clubs sportifs, entreprises, particuliers, autres collectivités et organismes d'intérêt général ou fédérations sportives	Casernement de gendarmerie
<b>Parc des sports</b>	heure (si occupation < à 3h)	46,2	75,9	5500
	1/2 journée (si occupation ≥ à 3h et ≤ à 5h)	151,8	233,2	
	Journée (si occupation ≥ à 5h)	291,5	425,7	
	Forfait complémentaire privatisation pour manifestation ou spectacle (comprend l'application d'un sol de protection, l'accès et l'entretien aux sanitaires).	2700	3000	
<b>Terrain de football synthétique</b>	heure (si occupation < à 3h)	29,7	111,1	
	1/2 journée (si occupation ≥ à 3h et ≤ à 5h)	116,6	326,7	
	Journée (si occupation ≥ à 5h)	210,1	641,3	
<b>Terrain d'honneur</b>	heure (si occupation < à 3h)			
	1/2 journée (si occupation ≥ à 3h et ≤ à 5h)		460,9	
	Journée (si occupation ≥ à 5h)		909,7	
<b>Terrain de tennis</b>	heure (si occupation < à 3h)		29,7	
	1/2 journée (si occupation ≥ à 3h et ≤ à 5h)		111,1	
	Journée (si occupation ≥ à 5h)		198	
<b>Terrain de Futsal</b>	heure (si occupation < à 3h)			
	1/2 journée (si occupation ≥ à 3h et ≤ à 5h)	187	221,1	
	Journée (si occupation ≥ à 5h)	379,5	408,1	

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle également les différentes modalités de gestion des salles de l’Agora, auxquelles il convient d’y apporter les précisions suivantes :

**MODALITES DE REMISE DE CAUTIONS POUR TOUTE LOCATION PONCTUELLE  
(payante ou gratuite)**

Montant de la caution	Retenue pour NON RESPECT des obligations du locataire précisées dans le contrat	Retenue pour dégradation ou autres dans la salle et dans son Environnement immédiat	Délais de restitution si aucune retenue
<b>DEUX FOIS la valeur du montant de location</b>	<p align="center"><b>20 % de la caution</b> si la salle n’est pas nettoyée entièrement</p> <p align="center"><b>80 % de la caution</b> si la salle n’est ni nettoyée, ni rangée</p>	Selon facture(s) des réparations	Fixés par le régisseur

**MODALITE DE REMISE DE CAUTION POUR MISE A DISPOSITION GRATUITE  
HEBDOMADAIRE (pour les Associations occupant à l’Année des salles de l’Agora)**

Montant de la caution		Retenue pour NON RESPECT des obligations du locataire précisées dans le contrat	Retenue pour dégradation ou autres dans la salle et dans son Environnement immédiat
2021-2022	2022-2023		
<b>208 / an</b>	<b>220/an</b>	<p align="center"><b>40 % de la caution</b> si la salle n’est pas nettoyée entièrement</p> <p align="center"><b>80 % de la caution</b> si la salle n’est ni nettoyée, ni rangée</p>	Selon facture(s) des réparations

**MODALITES DE DELIVRANCE DE BADGE EN CAS DE PERTE OU DE VOL OU EN CAS DE DEMANDE SUPPLEMENTAIRE**

L’accès aux salles est géré par des badges remis le jour de location et/ou de mise à disposition. Toute délivrance d’un badge perdu ou volé, et/ou en cas de demande supplémentaire justifiée, sera soumise à une redevance de 55€ / badge. Un formulaire de demande sera à compléter, à signer et à remettre au service « Réservation ».

## DELIBERE

*Vu le Code Général des collectivités territoriales,*

**A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :**

- APPROUVER les tarifs de location des salles communales selon les grilles présentées, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.
- APPROUVER les modalités de remise de caution relatives à l'occupation des salles
- APPROUVER les modalités de délivrance de badge relatives à l'occupation des salles.
- DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour leur mise en application.

---

*Délibération du conseil municipal n°2023 03 10*

## TARIFS DES ACTIVITES ENFANCE

La commune de Limonest est engagée de longue date dans l'accompagnement des familles par une offre de service enfance/jeunesse développée : restauration scolaire, animations les mercredis et vacances, développement d'animations pour les adolescents.

La question de la tarification est une question majeure de la politique municipale, qui équilibre celle-ci entre ce qui est facturé à l'utilisateur et ce qui est financé, au titre de la solidarité, par les recettes fiscales.

L'année 2023, particulièrement marquée par l'inflation (produits alimentaires avoisine les 12%, sur l'énergie les 15%, sur la masse salariale les 4%) conduit à poursuivre l'action sur une tarification « juste ». Ainsi, afin de préserver les familles d'une exposition trop forte à l'inflation, la municipalité a fait le choix de proposer une revalorisation tarifaire équilibrée :

- en gelant les tarifs des familles éligibles au Q1 tout en limitant la revalorisation des tarifs à 3.5%
- en reportant cette revalorisation au second semestre 2023.

**1- Conditions d'application du quotient familial**

- Un critère géographique : les tarifs sont établis en fonction du domicile des bénéficiaires du service (à savoir les enfants). Les familles limonoises ou le père ou la mère en cas de séparation, doivent justifier de leur lien avec la commune en présentant lors de l'établissement du dossier d'inscription, un document libellé à leur nom et faisant apparaître leur adresse limonoise.
- Un critère financier : Pour les familles limonoises, les tarifs sont appliqués en fonction des quotients familiaux qui sont déterminés par la CAF en fonction de la composition de la famille et des ressources du ménage. En l'absence de document justifiant le niveau de ressources de la famille et pour les familles non limonoises, le tarif le plus élevé est appliqué. Les quotients familiaux sont remis à jour deux fois par an (en janvier et en septembre). Si les justificatifs ne sont pas fournis 15 jours avant le 1<sup>er</sup> du mois de réactualisation concerné, la tarification maximale est appliquée pour la période (soit le 15 décembre pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août, et le 15 août pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre).

**2- Grille tarifaire**

	Q 1	Q 2	Q 3	Q 4	Q 5	Q 6	Q 7	NON LIMONISOIS	PANIER REPAS PAI
Quotient familial CAF	< 400€	≥ 400€ et < 800€	≥ 800€ et < 1200€	≥ 1200€ et < 1600€	≥ 1600€ et < 2400€	≥ 2400€	non limonois		
Pause méridienne	2,39 €	3,41 €	4,33 €	5,26 €	6,18 €	6,80 €	7,42 €	8,04 €	2,39 €
Accueil du matin	1,20 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	2,30 €	
Accueil du soir de 16h30 à 17h45: études surveillées, activités, accueil libre	1,26 €	1,79 €	2,28 €	2,76 €	3,25 €	3,58 €	3,90 €	4,66 €	
Accueil du soir de 17h45 à 18h30: accueil libre	0,78 €	1,11 €	1,42 €	1,72 €	2,02 €	2,23 €	2,42 €	3,11 €	
mercredi et vacances scolaires (sans repas)	5,54 €	8,66 €	11,59 €	14,51 €	17,44 €	19,40 €	21,34 €	26,39 €	
Mercredi demi-journée	5,25 €	7,47 €	9,51 €	11,55 €	13,59 €	14,96 €	16,31 €	17,67 €	
Journée complète mercredi et vacances scolaires (sans repas)	5,54 €	8,66 €	11,59 €	14,51 €	17,44 €	19,40 €	21,34 €	26,39 €	
Adhésion annuelle Local jeunes	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	
Demi-journée et soirée sortie Jeunes	3,77 €	5,36 €	6,83 €	8,29 €	9,75 €	10,73 €	11,71 €	12,68 €	
Journée Sortie Jeunes (avec repas)	7,97 €	11,34 €	14,44 €	17,53 €	20,63 €	22,69 €	24,76 €	26,82 €	
Journée Séjour Jeunes (sans repas)	23,11 €	32,89 €	41,87 €	50,84 €	59,80 €	65,78 €	71,77 €	77,75 €	
Soirée local Jeunes (sans repas)	2,51 €	3,58 €	4,55 €	5,53 €	6,50 €	7,15 €	7,80 €	8,46 €	
Soirée local Jeunes (avec repas)	3,77 €	5,36 €	6,83 €	8,29 €	9,75 €	10,73 €	11,71 €	12,68 €	
Accompagnement aux activités associatives mercredi	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	

**3- Tarification de l'accompagnement des enfants lors de leurs activités du mercredi**

Tarification forfaitaire de 5 € pour un accompagnement associatif assuré de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

#### 4- Absences et Retard non justifié

Afin de limiter le recours injustifié aux consultations médicales, la commune instaure une franchise de deux journées par absence. Au-delà, l'inscription est remboursée.

En cas de retard des parents, à 17h45 (soir 1), les enfants seront accueillis sur le temps d'activité suivant (soir 2) et facturés. De plus, une pénalité de 3€ sera appliquée si les responsables de l'ACM n'ont pas été prévenus au préalable.

En cas de retard des parents à 18h30, une pénalité égale à une journée mercredi et vacances non limonois sera applicable et si les responsables légaux ne sont pas joignables, les enfants pourront être confiés sous la responsabilité des gendarmes jusqu'à l'arrivée de leurs parents.

En cas de récidive (après 2 retards constatés), une pénalité équivalente au prix de trois journées du mercredi/vacances (selon QF) sera appliquée ; en cas de contestation, la collectivité se réserve la possibilité de rompre le contrat.

### DELIBERE

*Vu le Code général des collectivités territoriales*

**A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :**

- APPROUVER les tarifs du secteur enfance jeunesse tel que précisé ci-dessus
- DIRE que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2023
- AUTORISER le maire à signer tout acte nécessaire à l'application de cette délibération
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2023 et exercices suivants.

#### Observations :

Eric MAZOYER (groupe d'opposition *Limonestenavant*) indique que le groupe d'opposition a voté favorablement car la hausse était raisonnable. Il ajoute qu'il connaît les hausses importantes de l'alimentation.

---

*Délibération du conseil municipal n°2023 03 11*

## **TARIFS DE LA BILLETTERIE : SAISON CULTURELLE 2023-2024**

### EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire, propose d'appliquer un tarif de billets d'entrée par spectacle et/ou évènement pour la saison culturelle 2023-2024 selon la grille catégorielle ci-dessous.

Notre programmation 2023-2024 de spectacles vivants se veut ambitieuse, de qualité, accessible, éclectique avec une offre de nombreuses esthétiques de compagnies locales ou nationales (danse, théâtre, humour, comédie, chant lyrique, musique).

Arlette Bernard, adjointe à la Culture, rappelle que le service culturel se garde la possibilité de réserver des places de spectacles gratuites pour des publics bien identifiés.

Il est proposé la grille catégorielle suivante :

Catégorie	Plein tarif	Tarif réduit*
C 0	0 €	0 €
C 1	6 €	4 €
C 2	11 €	9 €
C 3	16 €	14 €
C 4	21 €	19 €
C 5	26 €	24 €
C 6	31 €	29 €
C 7	36 €	31 €
C 8	41 €	36 €

Abonnement complet	140 €	120 €
C.E. et base aérienne du mont Verdun	120 €	

\*Tarifs réduits : 12-18 ans, moins de 26 ans, demandeur d'emploi, plus de 70 ans, gratuit -12 ans

#### DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

**A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :**

- ADOPTER la grille catégorielle telle qu'elle est présentée
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

*Délibération du conseil municipal n°2023 03 12*

## CONSERVATOIRE TARIFICATION DES ACTIVITES 2023-2024

#### EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé à l'assemblée de fixer les tarifs des activités d'enseignement et de pratique loisirs du Conservatoire Municipal selon la grille annexée à cette délibération pour l'année 2023-2024

Il est proposé de déterminer la tarification en appliquant le quotient familial utilisé pour les activités enfance jeunesse, afin de proposer une tarification en adéquation avec les moyens financiers des familles.

Tous les limonois devront justifier d'un quotient familial. À défaut, le tarif plus cher, Q7, sera appliqué. Afin d'encourager les pratiques collectives, il est proposé un tarif unique de 50€, sans distinction des revenus ni de la domiciliation.

---

## DELIBERE

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

**Le conseil municipal à 26 voix exprimées, 22 voix POUR et 4 CONTRE (E. MAZOYER, N. DREVON, A. NEYRAND, M.S. BEAU) décide de :**

- ARRETER les tarifs joints en annexe à la présente délibération
- APPLIQUER ces tarifs pour la saison 2023-2024
- DIRE qu'en l'absence de communication de son quotient familial, le tarif non limonois sera appliqué.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal

### Observations :

Eric MAZOYER (groupe d'opposition *Limonestenavant*) indique le groupe d'opposition vote « contre » cette délibération car selon lui la commune aurait pu faire un effort de solidarité.

---

## Délibération du conseil municipal n°2023 03 13

### CONSERVATOIRE REGLEMENT INTERIEUR ACTUALISE

#### EXPOSE DES MOTIFS

Un premier règlement intérieur a été validé en conseil municipal en mai 2022. Ce règlement intérieur prévoit de mieux préciser les relations avec ses usagers sur le fonctionnement de chacune de ses activités.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de règlement intérieur présenté avec une actualisation de l'article 3-5 pour la régulation des cours d'essai pour les activités collectives. Il sera applicable à compter de la prochaine saison 2023-2024.

## DELIBERE

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

**A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :**

- APPROUVER le règlement intérieur du Conservatoire et dire qu'il sera applicable aux utilisateurs du Conservatoire dès la saison 2023-2024 ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision

*Délibération du conseil municipal n°2023 03 14*

## TARIFS DE CONCESSIONS DU CIMETIERE

### EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de revoir les prestations du cimetière de Limonest à compter du 1<sup>e</sup> avril 2023.

Type/durée de la concession	15 ans Tarif de base	30 ans Tarif base x 2
<b>Concession simple Pleine terre</b> (Surface de 2,64m <sup>2</sup> partie ancienne, à 2,75m <sup>2</sup> partie nouvelle, selon emplacement sur site, les quelques rares anciennes concessions aux dimensions hors normes, se verront appliquées un tarif calculé au prorata de leur surface)	<b>420 €</b>	<b>830 €</b>

	Tarif Cavurnes (s'y ajoute le tarif correspondant à la durée choisie)	15 ans Tarif de base	30 ans Tarif base x 2
<b>Cavurne</b> (58x58x45H caveau spécial urnes contenance jusqu'à 4 urnes selon taille des urnes)	<b>440 €</b>	<b>250 €</b>	<b>500 €</b>
<b>Cavurne</b> (80x80x52,5H caveau spécial urnes contenance jusqu'à 6 urnes selon taille des urnes)	<b>650 €</b>	<b>390 €</b>	<b>750 €</b>

	Tarif
<b>Dispersion et Fourniture et pose d'une Plaque défunt sur Totem du Jardin du Souvenir</b> (comportant le prénom, nom, années naissance et de décès)	<b>75 €</b>

**DELIBERE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ; Vu l'article 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la compétence de fixer le montant du capital à verser pour obtenir une concession de cimetière ;

**A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :**

- D'APPROUVER la tarification présentée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023
- D'INSCRIRE les crédits au budget 2023 et suivants ;
- D'AUTORISER le maire à signer tout document afférent à cette décision.

**Délibération du conseil municipal n°2023 03 15**

**TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DE LA GAZETTE COMMUNALE**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les tarifs des encarts publicitaires de la Gazette municipale tels que présentés ci-dessous.

**Insertion publicitaire en page intérieure : quadrichromie**

Format	Hauteur * largeur	TARIFS H.T. EN EUROS
1/8 page	6.5 cm*9 cm	192
¼ page	13.5 cm *9 cm	254
½ page	13.5 cm*19 cm	373

**Insertion publicitaire en 2ème et troisième de couverture : quadrichromie**

Format	Hauteur * largeur	TARIFS H.T. EN EUROS
1/8 page	6.5 cm*9 cm	295
¼ page	13.5 cm *9 cm	362
½ page	13.5 cm*19 cm	570

Insertion publicitaire en 4<sup>ème</sup> de couverture : quadrichromie

Format	Hauteur * largeur	TARIFS H.T. EN EUROS
½ page	13.5 cm *19 cm	610
La page entière	28 cm*19 cm	994

**DELIBERE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'exposé des motifs,

**A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :**

- FIXER les tarifs des encarts publicitaires selon les modalités et les tarifs définis ci-avant :
  - Tarifs applicables pour un encart, à chaque parution
  - Tarifs arrêtés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023
- INSCRIRE les crédits aux budgets 2023 et suivants
- AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

*Délibération du conseil municipal n°2023 03 16***CONTRATS D'APPRENTISSAGE DE LA COLLECTIVITE****EXPOSE DES MOTIFS**

Le Maire expose :

- Que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;
- Que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.
- Que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.
- Que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'Unedic. Par dérogation, cette adhésion peut être limitée aux apprentis.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de

l'apprenti(e), de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) et du niveau du diplôme préparé :

Age de l'apprenti	1ère année du contrat	2ème année du contrat	3ème année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55%
18-20 ans	43%	51%	67%
21-25 ans	53%	61%	78%
26 ans et +	100%	100%	100%

Monsieur le Maire informe que les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Monsieur le Maire précise que pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1er janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique fixe jusqu'à 50 % la contribution financière du CNFPT versée aux écoles et CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales.

Suite à l'avis favorable du Comité technique du 20 mai 2022 sur le nombre de contrats d'apprentissages répartis par service de la collectivité et plus précisément à la crèche municipale. Il convient de requalifier le contrat d'apprentissage d'éducateur de jeunes enfants en contrat d'apprentissage d'Auxiliaire de Puériculture. Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

---

#### DELIBERE

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code du Travail,  
**Vu** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,  
**Vu** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,  
**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;  
**Vu** le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,  
**Vu** le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- Vu** l'avis favorable donné par le Comité technique, en sa séance du 22 mai 2022.

**Considérant**, qu'il convient de requalifier le contrat d'apprentissage d'éducateur de jeunes enfants en contrat d'apprentissage d'auxiliaire de puériculture, pour les besoins fonctionnels de la crèche municipale,

**A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :**

- D'ARRETER le tableau des postes ouverts à l'apprentissage ainsi :

<i>Service</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Durée de la formation</i>
Ressources Humaines	1	1 à 3 ans
Informatique	1	1 à 3 ans
Centre de Loisirs	2	1 à 3 ans
Espaces Verts	2	1 à 3 ans
Communication	2	1 à 3 ans
EAJE	3 Auxiliaires de puériculture	1 à 3 ans
Affaires générales	1	1 à 3 ans

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision.
- AUTORISER également Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région AURA, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le(s) contrat(s) d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le(s) Centre(s) de Formation.
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2023 et suivants.

---

### *Délibération du conseil municipal n°2023 03 17*

## **RECRUTEMENT DE VACATAIRES ET FIXATION DU TARIF DE LA VACATION POUR LES JURYS DU CONSERVATOIRE**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Il est proposé au Conseil Municipal de pouvoir recruter, pour le Conservatoire Municipal, 6 vacataires pour effectuer les missions suivantes :

- Jury d'examen de fin d'année auxquels prennent place les élèves des trois disciplines,
- Musiciens ou professeurs extérieurs pour répondre aux besoins des auditions, concerts publics d'élèves et professeurs,
- Organisations des conférences ou master classes pendant l'année scolaire.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires qui ne relèvent pas du champ d'application du décret 88-145 susvisé relatif aux agents contractuels. Pour ce faire, les trois conditions cumulatives suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte.

Concernant la rémunération de ces vacataires, il est proposé de fixer le principe d'une rémunération évaluée à 23 € bruts de l'heure.

---

### DELIBERE

*Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Considérant l'article 1 in fine, du décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

**A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, dans les conditions précitées, à recruter six vacataires ;
- DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire de 23 euros bruts ;
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2023.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision

---

**Délibération du conseil municipal n°2023 03 18**

## **TARIFICATION DES ACCESSOIRES DE TRAVAIL ET D'ACCES AUX EQUIPEMENTS COMMUNAUX**

## EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération 2022 09 12, le conseil municipal a déterminé les conditions de remboursement des accessoires de travail attribués aux agents communaux en cas de perte de ces derniers.

Ces accessoires étant également pour certains mis à disposition des responsables associatifs et scolaires, et rencontrant les mêmes difficultés qu'avec les agents, il est proposé d'étendre ces principes à l'ensemble des bénéficiaires de ces accessoires.

A l'occasion du départ ou de la perte, les tarifs suivants seront pratiqués et feront l'objet de l'émission d'un titre à l'encontre de tout détenteur d'un de ces accessoires :

- Badge d'entrée : 30 € par unité mise à disposition
- Clé : 50 € par unité mise à disposition
- Matériel informatique fixe, portatif, scanner, appareils photos... ou de téléphonie : 100 % de la facture d'acquisition par unité mise à disposition
- Tenues vestimentaires ou EPI : 100% de la facture d'acquisition par unité mise à disposition
- Tout autre équipement : 100% de la facture d'acquisition par unité mise à disposition.

Ces dispositions sont applicables au 1<sup>er</sup> avril 2023 pour prendre en compte les départs estivaux.

---

## DELIBERE

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le projet de convention,

**A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :**

- D'APPROUVER ces tarifs pour les agents municipaux
- D'APPLIQUER une majoration de 100% du tarif agents municipaux pour tout utilisateur externe au personnel communal
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de cette décision.

**Délibération du conseil municipal n°2023 03 19**

## CONVENTION DE PARTENARIAT DE MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET TUTEUR

### EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du projet des jardins partagés initié et créé par la commune de Limonest, la collectivité a conservé une parcelle pour la création d'un espace à vocation pédagogique qui permet de développer plusieurs volets : éducatif, découverte, sensibilisation et transmission intergénérationnelle.

Dans la continuité, les services de la mairie travaillent en ce moment dans l'élaboration, la planification et la réalisation d'ateliers jardins à destination des enfants de l'école Antoine Godard et du centre de loisirs. Pour mener à bien ce projet et permettre la bonne réalisation de ces futurs ateliers, la commune de Limonest a répondu à un appel à projet tuteuré initié par l'école SUP'ÉCOSOLIDAIRE de Limonest. L'école SUP'ÉCOLIDAIRE propose un cursus post-bac dédié à la transition écologique, solidaire et citoyenne, formant aux métiers du développement durable, de l'économie sociale et solidaire, de l'engagement citoyen et de la démocratie participative.

L'école propose une collaboration sous la forme d'un projet tuteuré autour des thématiques environnementales, sociales ou citoyennes. Cela nous permet de compter sur l'appui d'un petit groupe d'étudiants qui réaliseront, une journée par semaine, les mercredis ou mardis, une mission que nous leur confions. Ces projets s'effectueront sous la direction d'un tuteur issu de notre collectivité, chaque mercredi ou mardi pendant le second semestre, soit 9 journées complètes du 1er mars au 10 mai 2023. Suite à notre candidature, le projet de la mairie de Limonest a été retenu parmi l'ensemble des projets reçus par l'école et il convient de formaliser ce partenariat par une convention de partenariat de mise en œuvre d'un projet tuteuré. Vous trouverez en annexe la présente convention.

---

### DELIBERE

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Considérant le projet de convention de partenariat de mise en œuvre d'un projet tuteuré entre la commune de Limonest et l'école SUP'ÉCOSOLIDAIRE de Limonest*

**A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :**

- APPROUVER la convention de partenariat de mise en œuvre d'un projet tuteuré entre la commune de Limonest et l'école SUP'ÉCOSOLIDAIRE de Limonest
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2023

### 3) QUESTIONS DIVERSES

Max VINCENT (Maire) a tenu à lire deux courriers de la Préfecture et de la SNCF. Le premier courrier était relatif au futur contrat de mixité social pour la commune de Limonest et le second concernait les travaux de la ligne de chemin de fer SAINT-PAUL/LOZANNE.

Eric MAZOYER (groupe d'opposition *Limonestenavant*) demande ce que le Mairie compte faire au sujet des déchets présents sur un terrain situé à proximité du CTM

Max VINCENT (Maire) répond que les services techniques sont au courant et qu'il s'agit d'un terrain privé et souhaite que les citoyens soient plus responsables de leur

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45 minutes.**

Récapitulatif des délibérations votées :

NUMERO	OBJET	RAPPORTEUR
2023-03-01	Approbation du compte de gestion 2022 – budget communal principal	Max VINCENT
2023-03-02	Approbation du compte administratif 2022 – budget communal principal	Max VINCENT
2023-03-03	Affectation du résultat 2022 – budget communal principal	Max VINCENT
2023-03-04	Budget primitif 2023 - budget communal principal	Max VINCENT
2023-03-05	Vote des taux de la fiscalité locale 2023	Max VINCENT
2023-03-06	Attribution d'une subvention au Centre communal d'action sociale (CCAS)	Max VINCENT
2023-03-07	Attribution des subventions aux associations 2023	Grégory DONABEDIAN
2023-03-08	Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état	Grégory DONABEDIAN
2023-03-09	Tarifification des salles communales	Max VINCENT
2023-03-10	Tarifification des activités enfance – jeunesse (restauration scolaire, activités périscolaires et extrascolaires)	Lola SALIPUR
2023-03-11	Tarifification de la programmation culturelle	Arlette BERNARD
2023-03-12	Tarifification du conservatoire	Arlette BERNARD
2023-03-13	Règlement intérieur du conservatoire	Arlette BERNARD
2023-03-14	Tarifification des droits et concessions au cimetière	Dominique PELLA

2023-03-15	Tarifcation des encarts publicitaires dans la gazette communale	Arthur NIGHOGHOSSIAN
2023-03-16	Contrats d'apprentissages de la collectivité	Dominique PELLA
2023-03-17	Recrutement de vacataires et fixation du tarif de la vacation pour les jurys du conservatoire	Dominique PELLA
2023-03-18	Tarifcation des accessoires de travail et d'accès aux équipements communaux	Dominique PELLA
2023-03-19	Convention de partenariat de mise en œuvre d'un projet tutoré	Béatrice REBOTIER

Suivent les signatures :

<b>Le président de séance</b>	<b>Le secrétaire de séance</b>
M. Max VINCENT	M. Arthur NIGHOGHOSSIAN